

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL881

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« , notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les formations suivies par les agents contractuels recrutés pour occuper des emplois de direction dans la fonction publique hospitalière devront leur permettre d'acquérir l'ensemble des connaissances requises en matière d'organisation et de fonctionnement des services publics. Ces agents contractuels doivent en effet être pleinement informés de la spécificité des enjeux entourant la gestion publique, afin de garantir l'exercice de leurs nouvelles fonctions dans les meilleures conditions.